

## Avenant n°5

PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE DE  
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LA PRÉCARITÉ  
ÉNERGÉTIQUE

2016-2019

Convention signée le 23/09/2016

Entre :

**le Conseil départemental de la Creuse**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET

**l'État**, représenté par Madame la Préfète du département de la Creuse, Mme Virginie DARPHEUILLE,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75 001 Paris, représentée par Madame Virginie DARPHEUILLE, déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est sis 21, Quai Lawton – Bassins à flots- CS 11976 33070 Bordeaux Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Pierre MOUCHARD,

**la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés**, dont la délégation Générale est située 3-5 rue de Romainville 75019 PARIS, représentée par son président M. Laurent DESMARD.

**Il est convenu ce qui suit :**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général (PIG) , en date du 8 novembre 2002 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 07 juin 2016 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 17 juin 2016, autorisant la signature de la convention ;

Vu l'avis du Délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2016 enregistré sous le n° 23-09-2016-20-02 mettant en place un programme d'intérêt général en matière d'habitat privé visant à la résorption de l'habitat indigne et dégradé et à la résorption de la précarité énergétique ;

Vu la convention PIG du département de la Creuse de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du 23 septembre 2016 et ses avenants ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement  
Personnes Défavorisées 2019/2025 ;

Vu la demande de prorogation du PIG formulée par Mme la Présidente du Conseil  
Départemental en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'accord à la demande de prorogation signée par Mme la Préfète de la Creuse,  
Déléguée locale de l'Anah, en date du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse,  
en application de l'Article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en  
date du 15 décembre 2022 ;

Vu l'avis [REDACTED] du Délégué de l'Anah de la région Nouvelle-Aquitaine en date  
du [REDACTED] ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la  
Creuse, maître d'ouvrage de l'opération, en date du [REDACTED], autorisant la  
signature du présent avenant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° [REDACTED] du [REDACTED] prorogeant  
prorogeant le programme d'intérêt général en matière d'habitat privé du  
département de la Creuse visant à la résorption de l'habitat indigne et dégradé et à  
la résorption de la précarité énergétique ;

## PREAMBULE

Le présent avenant (n° 5) a pour objet de proroger de deux années supplémentaires la convention du Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse de lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique signée le 23 septembre 2016 portée par le Conseil Départemental sur le département de la Creuse, prorogé une première fois de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Ce programme est adapté aux besoins identifiés sur le territoire et son animation a permis d'atteindre les objectifs fixés dans la convention. Il a également été constaté que les dossiers reçus étaient répartis de manière homogène sur l'ensemble du territoire creusois. Ainsi, ce programme a permis aux populations éligibles aux aides ANAH de bénéficier d'un financement de l'État et de disposer d'une animation efficiente gérée par le conseil départemental.

La prorogation de la convention porte la durée du programme d'intérêt général à 99 mois, elle prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2024.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Signataires :**

A la demande du conseil départemental est rajoutée comme signataire la Fondation Abbé Pierre pour le logement des défavorisés.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'avenant n° 5 détaille les modifications apportées à la convention au Chapitre I Article 1, au Chapitre III Article 4, au Chapitre IV Articles 5.1 et 5.2 et au Chapitre VII Article 9.

### **Article 2 : Dénomination**

Le Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse de lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique 2016-2019 est renommé Programme d'Intérêt Général du département de la Creuse de lutte contre l'Habitat indigne et la précarité énergétique 2016-2024.

### **Article 3 : Actualisation de la convention**

## **Chapitre I – Article 1 – 1.2 Périmètre et champs d'intervention**

### **La convention est ainsi modifiée :**

Le périmètre d'intervention au 1<sup>er</sup> janvier 2023 se définit comme suit : territoire des 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunal suivants :

- Communauté de Communes de Portes de la Creuse en Marche ;
- Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret, à l'exception du périmètre OPAH-RU du centre ancien de Guéret ;
- Communauté de Communes de Creuse Confluence ;

- Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine ;
- Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;
- Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest ;
- Communauté de Communes du Pays Sostranien ;
- Communauté de Communes de Bénévent – Grand-Bourg ;
- Communauté de Communes du Pays Dunois.

Le périmètre d'intervention pourra évoluer si :

- un territoire décide d'intégrer le périmètre du présent PIG ;
- un territoire décide d'entrer dans une démarche d'opération programmée à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de la thématique du présent PIG. Dans ce cas, l'opérateur de l'OPAH devra prendre en charge la thématique du PIG départemental afin d'être le seul interlocuteur auprès des habitants. Dans l'hypothèse où un territoire s'engagerait dans une OPAH recouvrant une thématique autre que celles mises en œuvre dans les PIG départementaux (opération de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI), opération de restauration immobilière (Thirori)...), une coordination avec les PIG départementaux sera alors mis en place.

### **Chapitre III – Article 4 – 4.1 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah**

**La convention est ainsi modifiée :**

| Objectifs    | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | TOTAL |
|--------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| PB           | 3    | 5    | 7    | 7    | 7    | 7    | 7    | 4    | 4    | 51    |
| PO LHI ou TD | 6    | 17   | 20   | 20   | 16   | 20   | 16   | 10   | 10   | 135   |
| PO Energie   | 95   | 180  | 200  | 200  | 200  | 200  | 200  | 116  | 116  | 1 507 |
| Total        | 104  | 202  | 227  | 227  | 223  | 227  | 223  | 130  | 130  | 1 693 |

### **Chapitre IV – Article 5 – 5.1 -5.1.2 Montants prévisionnels**

**La convention est ainsi modifiée:**

Sous réserve de la validation par l'Anah, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération seront de 19 946 299 € selon l'échéancier suivant :

|                        | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         | 2023         | 2024         | TOTAL        |
|------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AE prévisionnelles     | Montant en € |
| Aides aux travaux      | 785 705      | 1 583 000    | 1 799 000    | 1 799 000    | 1 799 000    | 1 799 000    | 1 799 000    | 1 864 720    | 1 864 720    | 15 363 145   |
| ASE travaux            | 163 050      | 313 500      | 353 000      | 353 000      | 353 000      | 353 000      | 353 000      | -            | -            | 2 241 550    |
| Ingénierie (part fixe) | 37 505       | 78 100       | 78 500       | 78 500       | 87 500       | 87 500       | 87 500       | 87 500       | 87 500       | 710 105      |
| Ingénierie             | ///          | ///          | ///          | ///          | (840 € x     | (840 € x     | (840 € x     | (840 € X     | (840 € X10   |              |

|                                 |           |           |           |           |                                   |                                   |                                   |                                   |                               |            |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------|
| (part variable)                 |           |           |           |           | 20 + 560<br>€ x 200) =<br>128 800 | 20 + 560<br>€ x 200) =<br>128 800 | 20 + 560<br>€ x 200) =<br>128 800 | 10 + 600 €<br>x 120) =<br>120 000 | + 600 €<br>x 120) =<br>72 000 | 311 499    |
| Ingénierie FART (part variable) | 42951     | 82566     | 92991     | 92991     | ///                               | ///                               | ///                               | ///                               | ///                           | 311 499    |
| TOTAL                           | 1 029 211 | 2 057 166 | 2 323 491 | 2 323 491 | 2 368300                          | 2368 300                          | 2368 300                          | 2 032 620                         | 2 032 620                     | 19 946 299 |

Montant moyen subventionné en travaux lourds en Creuse Chiffre DREAL – novembre 2022 : 22 300 €

Montant moyen subventionné en amélioration énergétique en Creuse Chiffre DREAL – novembre 2022 : 13 681 €

## Chapitre IV – Article 5 -5.2 -5.2.1 - règles d'application

### La convention est ainsi modifiée :

Le Conseil départemental apporte une aide complémentaire à celle de l'Anah pour les ménages très modestes (propriétaires occupants (PO)) ou les logements conventionnés en loyer très social (propriétaires bailleurs (PB)). Le projet de travaux doit porter sur une sortie d'insalubrité. L'aide est égale à 20 % du coût hors taxe (HT) des travaux plafonné à 50 000 €.

#### Aide du conseil départemental pour les PO

| Action  | Objectif quantitatif | Aide du Conseil départemental |             |                       | Enveloppe Conseil départemental |
|---|----------------------|-------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------------------|
|   |                      | Montant moyen de travaux      | Taux d'aide | Montant de subvention |                                 |
| Financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité | 18                   | 45 000 €                      | 20 %        | 9 000 €               | 162 000 €                       |

#### Aide du Conseil départemental pour les PB

| Action  | Objectif quantitatif | Aide du Conseil départemental |             |                       | Enveloppe Conseil départemental |
|---|----------------------|-------------------------------|-------------|-----------------------|---------------------------------|
|   |                      | Montant moyen de travaux      | Taux d'aide | Montant de subvention |                                 |
| Financement des travaux nécessaires à la sortie d'insalubrité | 4                    | 47 500 €                      | 20 %        | 9 500 €               | 38 000 €                        |

Les tableaux ci-dessus représentent une projection établie en fonction des objectifs définis dans le présent avenant et des montants moyens de travaux évalués à partir des dossiers agréés les années précédentes.

**Chapitre V – Article 7 – 7.3 – 7.3.1 – Equipe de suivi-animation**

**La convention est ainsi modifiée:**

Le Conseil départemental de la Creuse assure la maîtrise d'ouvrage du suivi-animation du présent programme en régie. Le suivi-animation est assuré par le GIP Creuse Habitat.

Cette structure de suivi animation constitue un guichet unique, mis à disposition gratuitement des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH concernés par le maintien à domicile, la perte d'autonomie ou le handicap, afin de les accompagner dans leurs démarches, incluant l'accompagnement à la dématérialisation des procédures.

**Chapitre VII – Article 9 – Durée de la convention**

**La convention est ainsi modifiée :**

La présente convention est conclue pour une période allant du 23 septembre 2016 au 31 décembre 2024.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah pour la période précitée.

**Article 4 : Autres dispositions**

Les autres clauses de la convention du Programme d'Intérêt Général contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du département de la Creuse demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires

Guéret, le

Pour le maître d'ouvrage,

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse

Pour l'État,

La Préfète de la Creuse

**Valérie SIMONET**

**Virginie DARPHEUILLE**

Pour l'Anah  
La Déléguée locale,

Pour la SACICAP ~~RECIVIS Nouvelle-~~  
Aquitaine,  
Le Directeur Général Délégué,

**Virginie DARPHEUILLE**

**Jean-Pierre MOUCHARD**

Pour la fondation Abbé Pierre,  
P/Le Président,  
La Déléguée Générale Adjointe

**Sonia HURCET**